



MAISON DE L'ENTREPRISE

FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

Horaires :

Lundi au jeudi : Matin 8h à 13H15 / Apres – Midi : 14H45 à 17H15 / Vendredi : 8H30 à 12H45

A- PERSONNE MORALE (Société à Responsable Limité – SARL)

LISTE UNIQUE DES PIECES A FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DES FORMALITES

- Les statuts de la société en 4 exemplaires : les actes sous seing privé sont autorisés ;
- La preuve de versement du capital dans une banque si les statuts sont élaborés sous seing privé ou Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ;
- La déclaration sur l'honneur dont le formulaire est disponible à la Maison de l'Entreprise ou un casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- Une demande manuscrite (timbrée à 200 F CFA) ;
- La déclaration d'existence (formulaire disponible à la Maison de l'Entreprise) ;
- Une copie de l'extrait de naissance ou du certificat de nationalité pour les actionnaires uniques (Société à Responsable Limité Unipersonnelle – SARLU) ;
- Un permis de séjour ou un visa en cours de validité légalisé pour les étrangers désirant créer une SARLU (les maliens sont exemptés).

FRAIS : 17.500 FCFA

1) En application du décret N°2017-284/PRN/MC/PSP/MJ en date du 13 Avril 2017 portant modification du décret n° 2014-503/PRN/MC/PSP/MJ du 31 juillet 2014, portant application des dispositions des articles 10, 11, 311, 313 et 314 de l'acte uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique, le capital social de la société à responsable Limité (SARL) est fixé par les associés dans les statuts qui déterminent la valeur nominale des parts sociales.
La valeur nominale des parts sociales est librement déterminée par les associés. Dans les SARL, la valeur nominale des parts sociales est d'au moins **5.000 FCFA** (Acte uniforme des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, **Art 311**).

2) En application du décret N° 2014-504/PRN/MC/PSP/MJ en date du 31 juillet 2014, des modèles de statuts types sont disponibles à la Maison de l'Entreprise et sur le site web : www.mde.ne
Aussi, il est porté à la connaissance des promoteurs d'Entreprises que les formalités d'enregistrement des statuts se font dorénavant au sein de la Direction Générale de la Maison de l'Entreprise
NB : A la création, les entreprises sont inscrites au régime d'impôt synthétique (P) : pas de facturation de la TVA et peuvent participer aux marchés publics à hauteur de 100 millions de FCFA.

MAISON DE L'ENTREPRISE

Horaires : Lundi au jeudi : Matin 8h à 13H15 – Apres – midi : 14H45 à 17H15 / Vendredi : 8H30 à 12H45

FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

B. PERSONNES PHYSIQUES

LISTE UNIQUE DES PIECES A FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DES FORMALITES

- Une photocopie légalisée d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Deux copies légalisées extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- Un certificat de résidence ;
- Une déclaration sur l'honneur dont le formulaire est disponible à la Maison de l'Entreprise ou un casier judiciaire datant de moins de trois mois (à obtenir à la Cour d'Appel de Niamey, pour les étrangers) ;
- Un contrat de bail ou un titre de propriété du local où sera exercée l'activité ou les références de l'adresse complète (quartier, numéro rue et numéro porte ou de l'ilot et de la parcelle) ;
- Une demande manuscrite (Timbrée à 200 FCFA) ;
- Une déclaration d'existence (formulaire disponible à la Maison de l'Entreprise ou sur le site web : www.mde.ne ;
- Deux photos (2) d'identité récentes.

COUT : 17.500 FCFA

NB : A la création, les entreprises sont inscrites au régime d'impôt synthétique (P) : pas de facturation de la TVA et peuvent participer aux marchés publics à hauteur de 100 millions de FCFA.



Niamey Bas, Place de la concertation, Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger
B.P: 10 729 Niamey – Tel: (+227) 20 72 21 85 – Web: www.mde.ne – Email: info@mde.ne